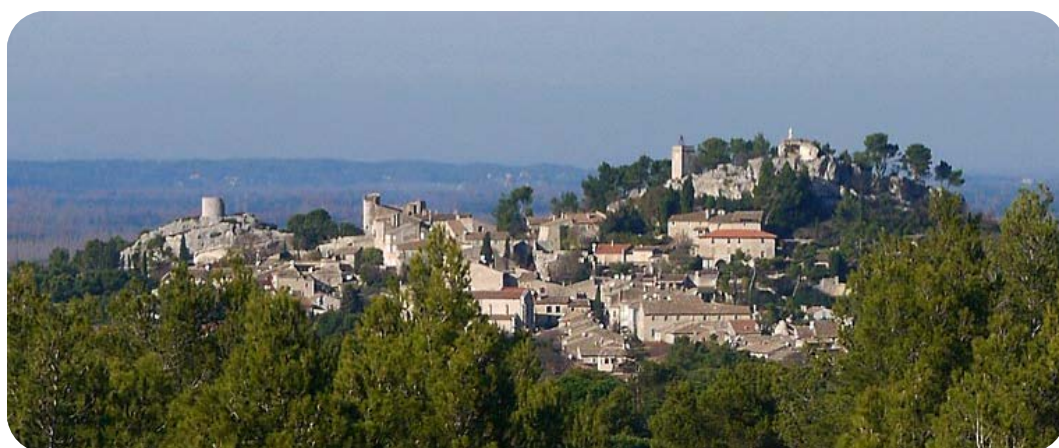




Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eygalières



Résumé Non Technique & Méthodologie de l'évaluation







SOMMAIRE

Résumé non technique & Méthodologie employée pour l'évaluation environnementale	4
Résumé non technique	5
Méthodologie de l'Evaluation	9
1. Généralités sur la démarche d'évaluation environnementale du PLU de la commune d'Eygalières	9
2. Méthodologie générale de l'évaluation environnementale	10
3. Limites de l'évaluation environnementale	10





RÉSUMÉ NON TECHNIQUE & MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme le Rapport de présentation :

- Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.





RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Conformément au décret n°2005-6008 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, l'élaboration du PLU d'Eygalières fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le contenu est conforme à l'article R151-3 du code de l'urbanisme.

L'Etat initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t=0 des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire communal. Cet état initial a permis de mettre en avant les grands enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du futur PLU.

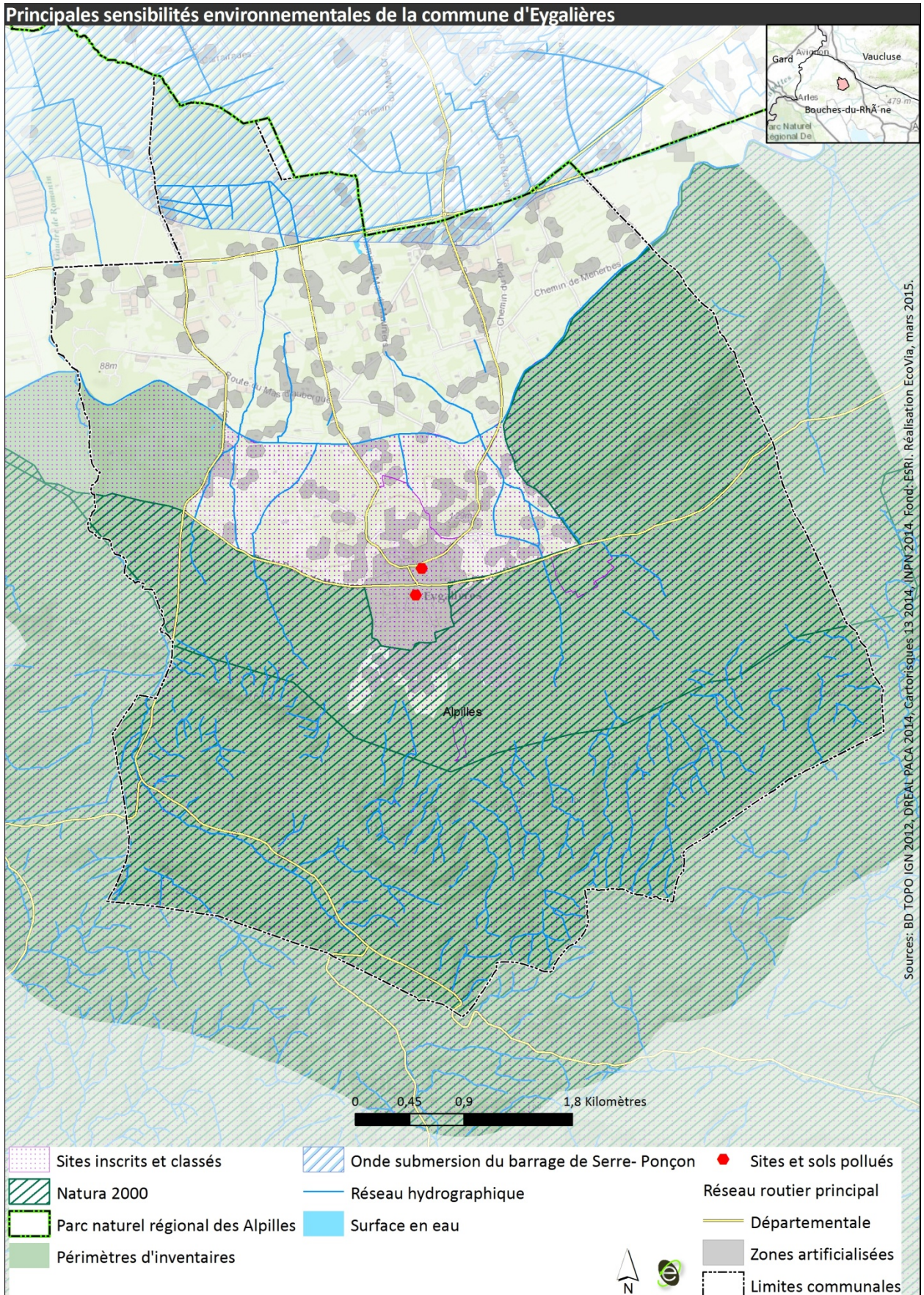
14 enjeux ont été identifiés sur la commune après analyse de l'EIE, et regroupés en 10 critères d'évaluation :

- Maitriser la consommation d'espace ;
- Préserver les paysages identitaires ;
- Préserver et pérenniser la biodiversité et les milieux naturels, en particulier la partie sud de la commune, en accord avec les objectifs européens Natura 2000 et la charte du PNR des Alpilles ;
- Participer à la préservation des ressources en eau, quantitativement comme qualitativement ;
- Réduire la consommation d'eau potable ;
- Maitriser et réduire la demande en énergie, notamment dans le secteur du résidentiel et du transport ;
- Permettre le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols ;
- Prendre en compte les capacités des réseaux avant développement/raccordement de nouveaux bâtiments ;
- Maintenir une bonne qualité de l'air ;
- Prendre en compte les zones de bruit dans le développement urbain ;
- Anticiper les besoins d'infrastructures pour favoriser le tri et l'apport en déchetterie ;
- Intégrer les sites BASIAS dans la réflexion des zones à densifier ;
- Eviter l'implantation de zones d'activités industrielles et de limiter celle de zones d'activités artisanales aux seules activités qui ne génèrent pas de nuisances pour le voisinage ;
- Développer la prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement, en évitant notamment d'exposer plus de population dans les secteurs concernés.

Ces 10 critères, prioritaires sur le territoire communal, ont structuré la présente évaluation environnementale. Ainsi, l'analyse des incidences s'est attachée à préciser les effets attendus du PLU sur l'ensemble de ces enjeux.

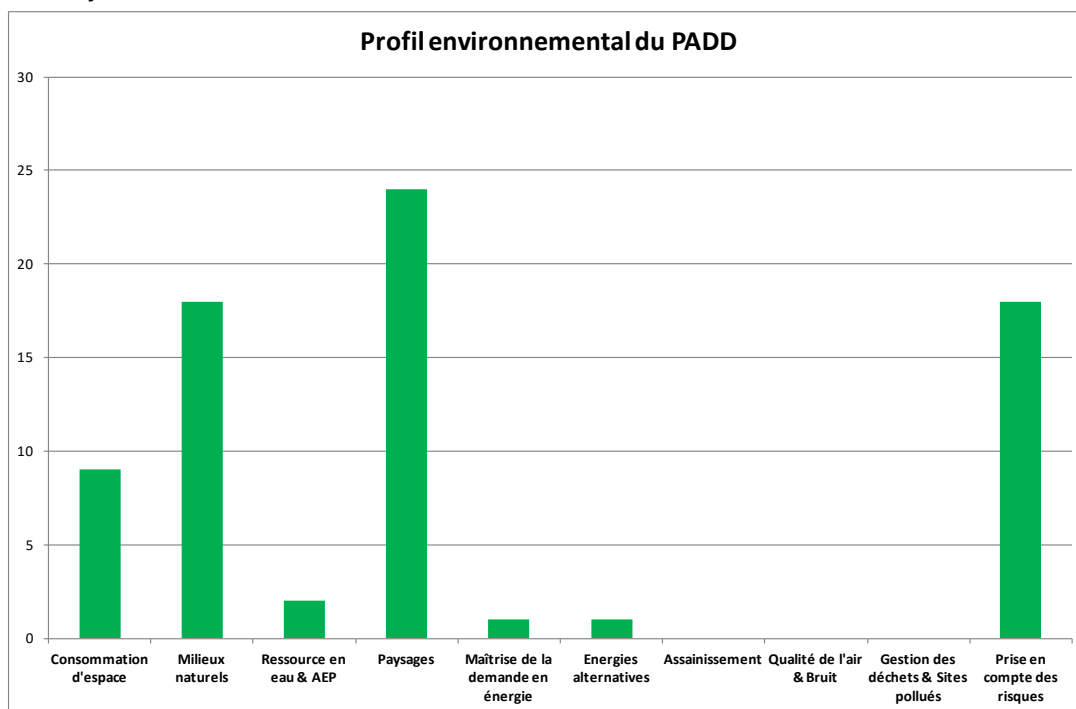
La carte page suivante présente les principales sensibilités environnementales identifiées par l'EIE sur la commune d'Eygalières.







Globalement, l'analyse des incidences révèle que le projet de PLU devrait apporter une plus-value environnementale sur le territoire d'Eygalières comme le montre le graphique ci-après. Ce dernier synthétise la plus-value apportée par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) aux grands enjeux issus de l'EIE.

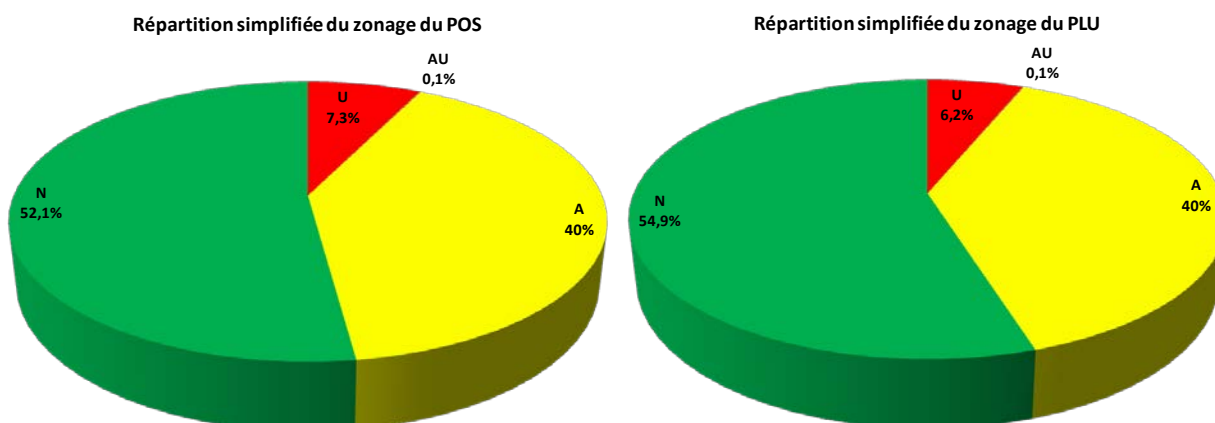


De plus, l'évaluation environnementale démontre que les grands effets du PLU sont principalement :

- Une plus-value environnementale significative pour la majorité des enjeux identifiés sur le territoire, notamment en ce qui concerne la préservation des paysages, des milieux naturels et la prévention des risques ;
- Peu d'impacts négatifs découlant des différentes orientations du PADD.

Le nouveau zonage permettra la consommation d'environ 27,4 ha d'espaces agricoles et naturels (mais une artificialisation bien moindre de par des emprises aux sols très faibles) d'ici à l'horizon 2030, soit 1,2 ha/an. Le passage du POS au PLU a pour effet de redonner plus d'importance aux espaces naturels et agricoles, plus de 30 hectares leur étant reconsacrés. Le nouveau document d'urbanisme préserve et valorise ainsi la vocation agro-naturelle de son territoire.

Évolution du zonage : du POS (à gauche) vers le PLU (à droite)





Le PLU propose également **3 Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP La Ferme, La Leque et Fontinelles)** intégrant au mieux les enjeux environnementaux propres aux secteurs d'implantation choisis. Les caractéristiques des OAP (nature, localisation) ont été mûrement réfléchies et justifiées et ne présentent donc pas d'incidences négatives importantes sur l'environnement.

La démarche d'évaluation environnementale itérative adoptée pour l'élaboration du projet de PLU (série d'allers retours entre les différents acteurs sur chacune des pièces et orientation du PLU) a permis d'ajuster le projet au regard de l'environnement. Cette démarche a eu pour résultat d'aboutir à un projet bien intégré sur le plan environnemental. Par conséquent, le présent document ne fait l'objet que de très peu de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (mesures ERC), celles-ci ayant d'ores et déjà été majoritairement intégrée dans le projet de PLU.

En l'état, **le projet de PLU ne devrait pas porter significativement atteinte à aucun site Natura 2000.** En effet, sous réserve de l'application des mesures d'évitement et de réduction proposés par l'évaluation environnementale, les projets portés par le PLU n'engendreront aucune incidence significative susceptibles de remettre en question l'état de conservation des habitats et/ou des espèces ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 concernés.

Enfin, le PLU présente plusieurs indicateurs de suivi, qui auront pour objectifs : le suivi de sa mise en œuvre, la détection d'incidences négatives éventuellement non attendues afin de les corriger, ainsi qu'un suivi de l'état du territoire en vue de sa prochaine révision, à l'horizon 2030.

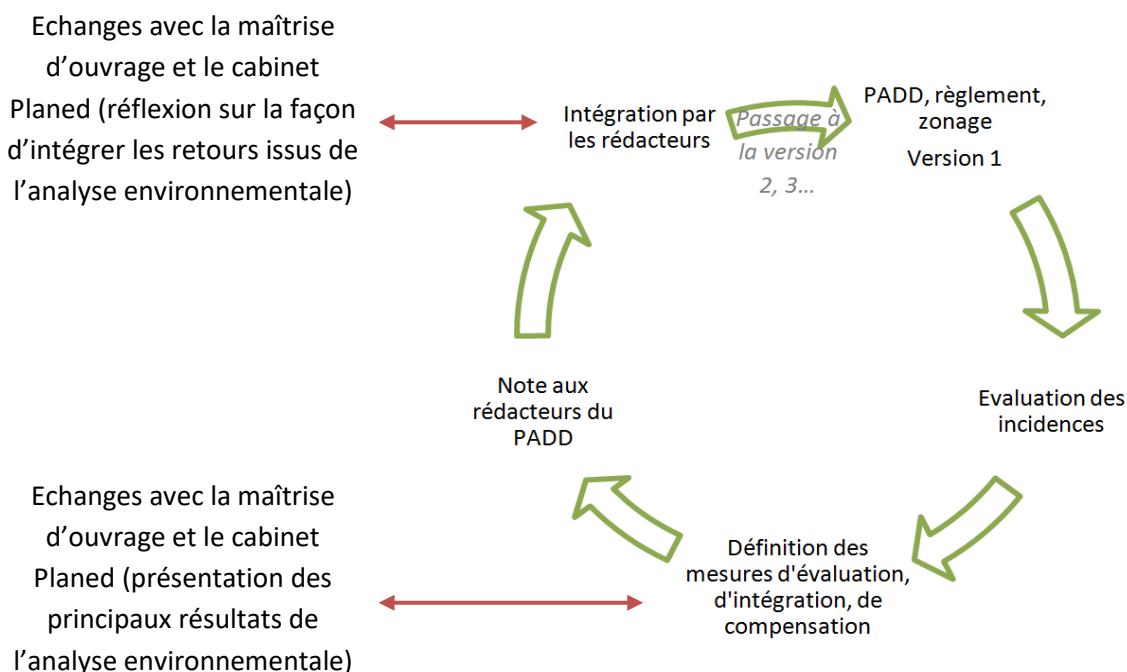


MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION

1. GÉNÉRALITÉS SUR LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU DE LA COMMUNE D'EYGALIÈRES

L'évaluation environnementale du PLU d'Eygalières a été conçue de façon à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Elle a été conduite en parallèle de l'élaboration du PLU avec des phases d'échanges avec la commune (services techniques urbanisme et les élus en charge du dossier), le bureau d'études Planed en charge de la rédaction du projet de PLU et les services d'état. L'évaluation environnementale ayant été réalisée tout au long du projet, elle a permis à la fois de limiter l'impact du projet sur l'environnement mais également d'identifier les motivations politiques fortes ayant permis de constituer et d'élaborer ce projet. Il s'agit donc d'une démarche itérative (réalisée par boucle d'analyse, cf. schéma ci-dessous) accompagnant chaque étape de l'élaboration du document d'urbanisme et permettant d'ajuster le projet. Des modifications fortes ont donc été inscrites dans le PLU, suite à cette démarche d'échanges entre le projet et les résultats de son analyse environnementale (limitation du développement urbain dans des zones inondables, ...), elles sont exposées dans l'analyse des incidences environnementales et la justification du projet au regard de l'environnement. Elles permettent de réduire considérablement son incidence sur l'environnement.

La boucle d'analyse environnementale réalisée durant l'évaluation environnementale





2. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthodologie retenue pour établir l'évaluation environnementale du PLU d'Eygalières a consisté à :

- Analyser l'état initial de l'environnement dans lequel les atouts, les faiblesses et les tendances d'évolution de l'environnement sont présentées à travers les grilles AFOM (Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces) (partie réglementairement demandée « État initial de l'environnement ») ;
- Sur la base de ces grilles AFOM, des enjeux ont été définis puis hiérarchisés ;
- Le croisement entre ces enjeux et les projets du PADD et le zonage a permis d'estimer les effets du PLU sur l'environnement, y compris sur les sites Natura 2000 (partie réglementairement demandée « Évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000 ») ;
- Au regard de ces effets, des mesures d'atténuation ou de compensation ont été définies (partie réglementairement demandée « Analyse des incidences du projet et mesures environnementales ») ;
- Des indicateurs de suivi sont proposés afin de suivre l'évolution de l'environnement lorsque le PLU sera approuvé (partie réglementairement demandée « Indicateurs et modalités de suivi ») ;
- Un résumé non technique est réalisé dans un dernier temps (partie réglementairement demandée « Résumé non technique »).

L'analyse des incidences environnementales du PLU d'Eygalières est en grande partie centrée sur l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés (secteurs d'urbanisation et périmètres d'OAP), car c'est à leur niveau que les risques d'incidences sont les plus importants.

3. LIMITES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit faire l'objet d'une étude d'impact particulière.

Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le PLU ne sont abordés qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent flous au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du PLU est effectuée dans la mesure du possible. L'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation est facilement accessible, ce n'est pas le cas pour toutes les données environnementales. Ainsi, l'estimation de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre reste difficile par manque d'outils et d'objectifs chiffrés en terme de report modal par exemple.





L'évaluation quantitative des orientations du PLU est donc réalisée dans la mesure du possible (disponibilité des outils) tandis que l'analyse qualitative des orientations du PLU est systématiquement menée.

Des investigations ponctuelles de terrain ont été réalisées sur les secteurs à urbaniser. Elles ont permis de mener une analyse environnementale plus fine sur les secteurs à enjeux préalablement identifiés.

Le schéma suivant reprend les grandes phases de la démarche environnementale

